

Qu'est-ce qu'un P.A.P ?

Projet d'Accompagnement Personnalisé

Le P.A.P. concerne les élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison **d'un trouble des apprentissages.**

C'est la famille ou l'équipe pédagogique qui sollicite le chef d'établissement ou le directeur d'école pour mettre en place un P.A.P. Le médecin scolaire valide la demande.

Le constat des troubles est fait par **le médecin scolaire** au vu de l'examen qu'il réalise et **des bilans psychologiques et paramédicaux établis.** Le médecin scolaire rend alors un avis sur la pertinence de la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé au vu de la présence ou non d'un trouble des apprentissages.

LE P.A.P. est ensuite formalisé sur le document unique annexé à la circulaire en associant les parents et les professionnels concernés.

L'équipe pédagogique propose des aménagements pour répondre aux difficultés de l'élève.

Le P.A.P. permet l'aménagement de la scolarisation (prise en charge extérieure durant le temps scolaire...), des adaptations pédagogiques (allègement du travail, photocopies de cours, aménagement des évaluations...), d'utiliser du matériel informatique en classe....